

Rapporteur : Mme PRECETTI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2025

CUISINE CENTRALE : ACQUISITION PAR LA VILLE
D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DE 21 M² ISSUE DE
LA PARCELLE CM N°578 SISE 195/199, RUE DES RABATS
APPARTENANT A LA COPROPRIETE SDC PLEIN SUD

RAPPORT

La ville d'Antony possède une cuisine centrale située au 191 bis, rue des Rabats.

Cet équipement municipal produit les repas pour l'ensemble des écoles de la Ville. Il apparaît que les aérothermes (blocs climatisation) permettant le bon fonctionnement de ses chambres froides sont implantées, en partie, sur la parcelle privée voisine appartenant à la copropriété SDC Plein Sud sise 195/199, rue des Rabats.

L'emprise de terrain sur laquelle sont implantés ces aérothermes est d'une surface de 21 m² et a été estimée par France Domaine à 4.700 €.

Dans un souci de régularisation foncière, la Commune doit acquérir cette emprise de 21 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition auprès de la copropriété SDC Plein Sud d'une emprise de terrain de 21 m² issue de la parcelle cadastrée CM n°578 au prix de 4.700 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes y afférents.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à M. MEDAN	Mme BERTHIER	à M. ARJONA
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUE	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



OBJET : CUISINE CENTRALE : ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DE 21 M² ISSUE DE LA PARCELLE CM N°578 SISE 195/199, RUE DES RABATS APPARTENANT A LA COPROPRIETE SDC PLEIN SUD

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le plan de situation ;

Vu le plan de division parcellaire ;

Vu l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine (France Domaine) en date du 5 novembre 2024 à 4.700€ ;

Vu la décision n°32 en assemblée générale de la copropriété SDC Plein Sud du 12 juillet 2023 adoptant le principe d'une vente de l'emprise concernée à la Ville au prix fixé par France Domaine ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

CONSIDERANT que les aérothermes de la Cuisine Centrale Communale sont implantés en partie sur la parcelle voisine CM n°578 appartenant à la copropriété SDC Plein Sud ;

CONSIDERANT que l'emprise concernée par cette implantation, issue de la parcelle CM n°578 sise 195/199, rue des Rabats est d'une superficie de 21 m² (lot B du plan de division visé) ;

CONSIDERANT que cette acquisition est une régularisation ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1er : Approuve l'acquisition à la copropriété SDC Plein Sud d'une emprise de terrain de 21 m² issue de la parcelle cadastrée CM n°578 (lot B du plan de division visé) au prix de 4.700 € (quatre mille sept cents euros).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous actes y afférents.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

[Signature]